RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/11/2025

VOI.25.00.A03058

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux de raccordement électrique et de maçonnerie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 19/12/2025 RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1: À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, un fort empiètement sera instauré, RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°7 et la RUE WEISS et RUE WEISS au droit de la RUE ROBERT DEMANGEL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le	3	1	OCT.	2025
Desançon, ie				200

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

